

Valable pour les contrats conclus en MARS 2019 à BRUXELLES-CAPITALE

CLIENTS PARTICULIERS

Page 1 : Offre Poweo Fix Electricité

Page 5 : Offre Poweo Fix Gaz

Page 8 : <u>Réductions</u>

Publié le **01/03/2019**



OFFRE POWEO FIX Electricité Clients PARTICULIERS – Bruxelles-Capitale

TVA 21% incluse

Les prix de la présente carte tarifaire sont d'application à Bruxelles-Capitale pour la fourniture d'électricité 100% verte à des Clients Particuliers ayant une consommation annuelle inférieure à 50 MWh et un raccordement basse tension < 56 kVA dont le(les) compteur(s) est(sont) relevé(s) annuellement.

Les 3 éléments suivants vous seront facturés au titre de l'offre Poweo Fix Electricité :

- Le prix de l'énergie, composé de la redevance annuelle, du prix de l'électricité 100% verte et de la contribution certificats verts. Cette partie est définie par Poweo.
- Les coûts de réseaux, composés des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et de location de compteurs. Cette partie est reversée à votre Gestionnaire de Réseau de Distribution.
- Les surcharges, composées des différents droits, cotisations et redevances fixés par les pouvoirs publics.

Les prix ci-dessous sont TVA comprise. Ils sont hors promotions et réductions.

Les Clients particuliers dits « Clients protégés » sont en droit d'obtenir, sous condition d'éligibilité, un tarif social auprès de Poweo. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du SPF Economie https://soctar.belgium.be.

Le détail des réductions est disponible dans le chapitre de la carte tarifaire dédié à cet effet. Le détail des promotions est disponible sur http://groupe.poweo.be/fr/conditions-generales-de-vente/.



Prix de l'énergie

Le prix de l'énergie est composé :

- De la redevance annuelle
- Du prix de l'électricité 100% verte
- De la contribution certificats verts

Les prix de ces composantes, en vigueur à la date de publication de la carte tarifaire, hors promotions et réductions, sont :

Type de compteur	Redevance annuelle		ľélectricit rte (c€/kW	Contribution certificats vert	
Type de compteur	(€/an)	Heures pleines	Heures creuses	Exclusif nuit	(c€/kWh)
Mono-horaire	80,00	8,14	8,14	ı	1,22
Bi-horaire	80,00	9,53	7,02	ı	1,22
Mono-horaire et exclusif nuit	80,00	8,14	8,14	6,76	1,22
Bi-horaire et exclusif nuit	80,00	9,53	7,02	6,76	1,22

Via le système des certificats verts, Poweo contribue au développement de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables. La contribution certificats verts est égale à Q x Pc / 10 où :

- Q correspond au pourcentage, tel que déterminé par arrêté, des consommations du client pour lesquelles Poweo doit remettre des certificats verts. Pour des livraisons en 2019, Q est égal à 9,2 %.
- Pc correspond au prix du certificat vert à Bruxelles-Capitale. A la date de publication Pc est égal à 133,10€ (TVAC).

Toute évolution de Q et Pc sera intégralement répercutée au client même rétroactivement. Pour plus d'information sur les valeurs de Q et Pc applicables, vous pouvez consulter le site de Brugel, <u>www.brugel.be</u>.

Informations sur l'évolution du prix de l'énergie de l'offre Poweo Fix Electricité :

Les parties HTVA de la redevance annuelle et du prix de l'électricité 100% verte ne subiront pas d'évolution pendant trois ans à compter de la date d'activation. La contribution certificats verts évoluera en fonction des paramètres Q et Pc définis ci-dessus. Toute évolution de la TVA sera intégralement répercutée au Client même rétroactivement.

La redevance annuelle est facturée au prorata temporis de la durée du contrat.

Informations sur le type de compteur :

Un compteur bi-horaire est un compteur d'électricité qui permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses. Les consommations en heures creuses sont facturées à un tarif moins élevé qu'en heures pleines. Les heures pleines correspondent à 15 heures par jour en semaine et les heures creuses correspondent à 9 heures de nuit en semaine et tout le week-end. Selon la commune dans laquelle vous habitez, l'horaire de basculement en heures creuses peut varier en fonction de votre Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Un compteur exclusif nuit ne fonctionne que pendant la nuit et permet d'alimenter les appareils de chauffage électrique à accumulation ou chauffe-eau alimentés uniquement sur une période de 9 heures. Ce type de compteur nécessite un circuit électrique séparé ; il n'est pas utilisable en journée. Le compteur exclusif nuit est donc un compteur supplémentaire, toujours associé à un autre compteur de type mono-horaire ou bi-horaire.

Pour plus d'information sur les types de compteurs et connaître les horaires qui s'appliquent à votre site de consommation en cas d'utilisation de compteur bi-horaire et/ou exclusif nuit, vous pouvez contacter directement



votre Gestionnaire de Réseau de Distribution dont les coordonnées sont disponibles sur le site de Brugel www.brugel.be.

Informations sur l'origine de l'électricité :

Pour chaque MWh (1 000 kWh) d'électricité consommé, Poweo s'engage à acheter la quantité correspondante de garanties d'origine provenant de sources d'énergie renouvelable. Ces garanties d'origine seront annulées dans la banque de donnée de Brugel, preuve que l'électricité fournie par Poweo a été produite à partir de source renouvelable.

Coûts de réseaux

Les coûts de réseaux sont composés :

- Du tarif d'utilisation des réseaux de transport
- Du tarif d'utilisation des réseaux de distribution
- Du tarif de location de compteur

Les tarifs de ces composantes, en vigueur à la date de publication de la carte tarifaire, sont :

	Tarif de distribution (c€/kWh)				Tarif de	Tarif de
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Mono- horaire	Bi- horaire Jour	Bi- horaire Nuit	Exclusif nuit	location compteur (€/an)	transport (c€/kWh)
SIBELGA	9,65580	9,65580	6,89700	6,06210	15,17000	2,29072

Poweo applique les tarifs de location de compteurs et d'utilisation des réseaux de transport et de distribution tels qu'ils sont approuvés par le régulateur et publiés par les gestionnaires de réseaux compétents. Pour information, les tarifs de transport sont publiés sur www.creg.be, les tarifs de distribution et de location de compteur sont publiés sur www.brugel.be.

Les coûts de réseau sont intégralement reversés à votre Gestionnaire de Réseau de Distribution. Toute évolution de ces frais sera intégralement répercutée au Client même rétroactivement.



Surcharges

A la date de publication de la carte tarifaire, les surcharges sont composées :

- De la cotisation sur l'énergie
- De la cotisation fédérale
- Du droit pour le financement des Obligations de Service Public

Les montants des cotisations et droits, en vigueur à la date de publication de la carte tarifaire, sont :

Votre puissance de raccordement	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh) (1)	Droit pour le financement des Obligations de Service Public (€/an)
Inférieure à 1,44 kVA	0,23306	0,33863	0,00
Entre 1,44 et 6,00 kVA	0,23306	0,33863	12,05
Entre 6,01 et 9,60 kVA	0,23306	0,33863	19,31
Entre 9,61 et 13,00 kVA	0,23306	0,33863	24,10
Entre 13,01 et 18,00 kVA	0,23306	0,33863	36,30
Entre 18,01 et 36,00 kVA	0,23306	0,33863	48,35
Entre 36,01 et 56 kVA	0,23306	0,33863	96,56

⁽¹⁾ La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA.

La cotisation sur l'énergie est un impôt indirect (accise) sur la consommation d'électricité.

La cotisation fédérale est destinée au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre, le fonds clients protégés.

Le droit pour le financement des Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Poweo applique les cotisations, droits et redevances tels qu'ils sont décidés par les pouvoirs publics. Pour information, leur niveau est publié sur www.creg.be. Toute modification du niveau des cotisations, droits et redevances sera intégralement répercutée au Client même rétroactivement.



OFFRE POWEO FIX Gaz Clients PARTICULIERS – Bruxelles-Capitale

TVA 21% incluse

Les prix de la présente carte tarifaire sont d'application à Bruxelles-Capitale pour la fourniture de gaz naturel à des Clients Particuliers ayant une consommation annuelle inférieure à 100 MWh et un raccordement dont le compteur est relevé annuellement.

Les 3 éléments suivants vous seront facturés au titre de l'offre Poweo Fix Gaz:

- Le prix de l'énergie, composé de la redevance annuelle et du prix du gaz naturel. Cette partie est définie par Poweo.
- Les coûts de réseaux, composés des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution, le coût de transport et le tarif de location de compteurs. Cette partie est reversée aux gestionnaires de réseau de transport et de distribution.
- Les surcharges composées des différents droits, cotisations et redevances fixés par les pouvoirs publics.

Les prix ci-dessous sont TVA comprise. Ils sont hors promotions et réductions.

Les Clients particuliers dits « Clients protégés » sont en droit d'obtenir, sous condition d'éligibilité, un tarif social auprès de Poweo. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du SPF Economie https://soctar.belgium.be.

Le détail des réductions est disponible dans le chapitre de la carte tarifaire dédié à cet effet. Le détail des promotions est disponible sur http://groupe.poweo.be/fr/conditions-generales-de-vente/.



Prix de l'énergie

Le prix de l'énergie est composé :

- De la redevance annuelle
- Du prix du gaz naturel

Les prix de ces composantes, en vigueur à la date de publication de la carte tarifaire, hors promotions et réductions, sont :

Prix du gaz naturel (en c€/kWh)	3,05
Redevance annuelle (en €/an)	80,00

Informations sur l'évolution du prix de l'énergie de l'offre Poweo Fix Gaz :

Les parties HTVA de la redevance annuelle et du prix du gaz naturel ne subiront pas d'évolution pendant trois ans à compter de la date d'activation. Toute évolution de la TVA sera intégralement répercutée au Client même rétroactivement.

La redevance annuelle est facturée au prorata temporis de la durée du contrat.

Coût de réseaux

Les coûts de réseaux sont composés :

- Du tarif d'utilisation des réseaux de distribution
- Du coût de transport
- Du tarif de location de compteur

Les tarifs de ces composantes, en vigueur à la date de publication de la carte tarifaire, sont :

	Tarif de distribution					
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Petite consommation 0 à 5 000 kWh/an		Consommation moyenne 5 001 à 100 000kWh/an		Tarif de location de	Coût de transport
Reseau de Distribution	Terme fixe (€/an)	Terme variable (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme variable (c€/kWh)	compteur (€/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	4,07	2,66200	65,78	1,43385	19,46	0,18513

Pour l'utilisation du réseau de transport de Fluxys, Poweo applique les coûts de transport calculés par Fluxys pour un client particulier. Pour information, les tarifs de transport du gaz naturel sont approuvés par la CREG et publiés par Fluxys sur www.fluxys.com.

Poweo applique les tarifs de location de compteurs et d'utilisation des réseaux de distribution tels qu'ils sont approuvés par le régulateur et publiés par les gestionnaires de réseaux compétents. Pour information, les tarifs de distribution et de location de compteur sont publiés sur www.Brugel.be.

Les coûts de réseau sont intégralement reversés à votre Gestionnaire de Réseau de Distribution. Toute évolution de ces frais sera intégralement répercutée au Client même rétroactivement.



Surcharges

A la date de publication de la carte tarifaire, les surcharges sont composées :

- De la cotisation sur l'énergie
- De la cotisation fédérale
- Du droit pour le financement des Obligations de Service Public

Les montants des cotisations et droits, en vigueur à la date de publication de la carte tarifaire, sont :

Débit maximal du compteur	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh) (1)	Droit pour le financement des Obligations de Service Public (€/an)
6 ou 10 m³/h pour une consommation annuelle standardisée inférieure à 5 MWh/an	0,12073	0,06122	3,19
6 ou 10 m³/h (3) pour une consommation annuelle standardisée supérieure à 5 MWh/an	0,12073	0,06122	11,33
16 m³/heure	0,12073	0,06122	27,59
25 m³/heure	0,12073	0,06122	68,10
40 m³/heure	0,12073	0,06122	136,20

⁽¹⁾ La cotisation fédérale n'est pas soumises à la TVA.

La cotisation sur l'énergie est un impôt indirect (accise) sur la consommation de gaz naturel.

La cotisation fédérale est destinée au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds Clients protégés.

Le droit pour le financement des Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Poweo applique les cotisations et redevances telles qu'elles sont décidées par les pouvoirs publics. Pour information, leur niveau est publié sur www.creg.be. Toute modification du niveau des cotisations et redevances sera intégralement répercutée au Client même rétroactivement.



REDUCTIONS

Clients PARTICULIERS - Bruxelles-Capitale

Les offres Poweo Fix Electricité et Poweo Fix Gaz peuvent être complétées de réductions octroyées au Client pendant la durée de souscription aux options éligibles.

Réduction Domiciliation

La Réduction Domiciliation est une réduction octroyée à tous les Clients choisissant la domiciliation comme mode de règlement de ses factures. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- La réduction est applicable si le Client souscrit au service de domiciliation comme mode de règlement de ses factures et s'il conserve ce service jusqu'à sa facture de décompte ou de résiliation.
- La réduction est calculée par adresse de facturation.

La Réduction Domiciliation sera appliquée dans les factures de décompte ou de résiliation du Client au prorata temporis depuis la date de souscription au service de domiciliation ou de la précédente facture de décompte.

Pour un Client ayant souscrit pour son adresse de facturation à une offre Poweo Fix Electricité <u>ou</u> une offre Poweo Fix Gaz, le montant TVAC de la Réduction Domiciliation applicable au titre de chaque offre est le suivant :

Offre	En €/an
Poweo Fix Electricité	10,00
Poweo Fix Gaz	10,00

Pour un Client ayant souscrit pour son adresse de facturation à une offre Poweo Fix Electricité <u>et</u> une offre Poweo Fix Gaz, le montant TVAC de la Réduction Domiciliation applicable au titre de chaque offre est le suivant :

Offre	En €/an
Poweo Fix Electricité	5,00
Poweo Fix Gaz	5,00



Réduction e-facture

La Réduction e-facture est une réduction octroyée à tous les Clients choisissant de recevoir leurs factures sous forme électronique. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- La réduction est applicable si le Client souscrit au service d'envoi de l'ensemble de ses factures sous forme électronique et s'il conserve ce service jusqu'à sa facture de décompte ou de résiliation.
- La réduction est calculée par adresse de facturation.

La Réduction e-facture sera appliquée dans les factures de décompte ou de résiliation du Client au prorata temporis depuis la date de souscription au service d'envoi de l'ensemble de ses factures sous forme électronique ou de la précédente facture de décompte

Pour un Client ayant souscrit pour son adresse de facturation à une offre Poweo Fix Electricité <u>ou</u> une offre Poweo Fix Gaz, le montant TVAC de la Réduction e-facture applicable au titre de chaque offre est le suivant :

Offre	En €/an
Poweo Fix Electricité	5,00
Poweo Fix Gaz	5,00

Pour un Client ayant souscrit pour son adresse de facturation à une offre Poweo Fix Electricité <u>et</u> une offre Poweo Fix Gaz, le montant TVAC de la Réduction e-facture applicable au titre de chaque offre est le suivant :

Offre	En €/an
Poweo Fix Electricité	2,50
Poweo Fix Gaz	2,50